

PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 05 mai 2008 et de la délibération en date du 2 juillet 2008 autorisant la signature de la convention, ci-après dénommé « la Ville »,

Et

L'association « Office de Tourisme de Rouen-Normandie », dont le siège est situé 25-27, place de la Cathédrale B.P. 666 76008 ROUEN, représentée par Monsieur Henry DECAENS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une autorisation du Conseil d'Administration du XXXXXX, ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

Il est exposé ce qui suit :

I-EXPOSÉ

Dans le cadre de la politique de valorisation de son patrimoine, la Ville propose le 4 octobre 2008, en clôture du programme été « laissez-vous conter Rouen » la manifestation « Escapades monumentales ». Axée sur le spectacle vivant, cette journée permettra à un large public de découvrir de façon originale le patrimoine de la ville.

Ainsi, durant toute une après-midi trois comédiens proposeront des visites insolites de la ville et, en fin d'après-midi, un spectacle sera proposé sur le parvis de la cathédrale.

II- CONVENTION

Article 1^{er} - objet

La présente convention a pour objet de définir les liens entre la Ville, organisatrice de la manifestation « Escapades Monumentales » et l'Office de Tourisme de Rouen-Normandie qui assurera la promotion et la vente des billets.

Article 2 – vente des billets

L'Office de Tourisme organisera la vente des billets de cette manifestation, aux tarifs suivants, décidés par le Conseil municipal :

- tarif unique = 3 €,
- gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Cette vente aura lieu à l'Office de Tourisme aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Article 3 – obligations à la charge de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme fournira à la Ville un bordereau récapitulatif de l'état d'encaissement et versera dès le lendemain de l'opération au régisseur du Pôle Patrimoine et Tourisme le montant de l'encaissement.

Comme mentionné à l'article 5 de la convention d'objectifs 2008-2010 du 18 janvier 2008 passée entre la Ville et l'Office de Tourisme, l'Office de Tourisme assure cette prestation à titre gratuit et ne sera donc pas rémunéré, à quelque titre que ce soit pour cette action.

Article 4 – obligations de la Ville

Pour la bonne exécution de la présente convention, la Ville s'engage à fournir à l'Office de Tourisme les billets 3 semaines avant le début de la manifestation «Escapades monumentales».

Elle s'engage à lui fournir des billets au fur et à mesure des demandes dans la limite des stocks disponibles. La ville reçoit la souche de chaque billet acheté. Ce billet sera intégré à la régie journalière à titre de paiement différé.

Article 5 – Publicité

Les modalités de vente par l'Office de Tourisme seront indiquées sur les documents publicitaires de la Ville relatifs à la manifestation «Escapades monumentales».

Article 6 – Durée

Ces visites auront lieu le samedi 4 octobre 2008 de 14h à 18 h selon le déroulement suivant :

*** «Rouen sens dessus dessous» par l'Agence Nationale de Psychanalyse urbaine (ANPU)**

séances à 14h, 15h30 et 17h (3 visites différentes sont prévues pour chacun des horaires)

*** «La Foirce» de Fred Tousch par la compagnie « Le Nom du Titre »**

séance à 18h - parvis de la Cathédrale

La durée d'une représentation est de 1h environ.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus si, dans les trois mois

suyvants la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen le

En trois exemplaires

Pour le Maire de Rouen,
Par délégation

Le Président de l'Office de Tourisme